

Commune LES THUILES
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal
du 27 mars 2025

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt sept mars 2025 à vingt heures 30 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Nans HAEFLIGER, Madame Corine YERSIN, Monsieur Philippe MOREL, Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Nathalie CHALVET.

Absents excusés : Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD

Secrétaire de séance : Françoise HONORE

Les élus approuvent à l'unanimité le procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2025.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 COMMUNE -

n° 010/2025

Madame Sandra REYNAUD Maire, qui conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, a procédé à la mise en place d'un président en la personne de Madame Françoise HONORE 1ère adjointe, élue à l'unanimité, pour la présentation du compte financier unique de la Commune.

Sur proposition de Madame HONORE Françoise,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Après un vote qui donne les résultats suivants (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote).

Votants: 7

Suffrages exprimés: 7

Pour: 7

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024.

1 - Section de fonctionnement:

- Recettes: 469 765,19€

- Dépenses: 420 397,05€

Soit un excédent pour l'exercice de 49 368,14€ et un excédent cumulé de 148 615,78€

2- Section d'investissement:

- Recettes: 314 180,54€

- Dépenses: 404 945,86€

Soit un déficit pour l'exercice de 90 765,32€ et un déficit cumulé de 115 471,54€

- **DECIDE** d'inscrire aux comptes suivants:

Compte 002 (Recettes de fonctionnement) le montant de 33 144,24€
Compte 1068 (Recettes d'investissement) le montant de 115 471,54€

DON DE PARTICULIERS POUR L'EGLISE DES PRATS -

N° 011/2025

Sur proposition de Madame Le Maire,

VU les dons effectués par Monsieur SAUBOA Bruno et Madame HOCHET Claudette d'un montant total de 6 579,50€ au profit de la Commune de LES THUILES en vue d'aider au financement des travaux d'électrification de la cloche de l'église du hameau des Prats.

Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les dons susvisés de 6 579,50€ effectués au profit de la commune pour les travaux d'électrification de la cloche de l'église des Prats.
- **PRECISE** que ces dons seront inscrits au budget en cours de la Commune.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

REALISATION D'UN PRET DE 300 000€ AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

n° 012/2025

Madame Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 300 000€ en vue du financement des travaux de réfection des voies communales route de l'Aupillon avec l'enfouissement des réseaux secs et humides que la commune va réaliser prochainement.

Après une consultation engagée auprès des organismes bancaires, il ressort que le Crédit Agricole a présenté la meilleure offre avec un taux fixe de 3,81% sur une durée de 20 ans.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des annexes établis par le Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole pour le financement des travaux susvisés un emprunt de 300 000€ selon les conditions ci-après:
 - Montant 300 000€
 - Durée: 20 ans
 - Taux d'intérêt applicable: 3,81%
 - Echéance constante
 - Périodicité de facturation des intérêts: trimestrielle
 - Frais de dossier: 450€

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- **AUTORISE** madame le Maire à signer le contrat de prêt avec le crédit agricole et à effectuer elle-même, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

REFECTION ROUTE DE L'AUPILLON ET DE SES VOIES ADJACENTES AVEC ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET HUMIDES Autorisation accordée à Mme le Maire pour signer marché des travaux avec Eiffage n° 013/2025
--

Le Conseil Municipal,

VU la délibération N°21/2024 du 25 mars 2024 portant sur le projet d'aménagement de la route de l'Aupillon et de ses voies adjacentes ainsi que l'enfouissement des réseaux secs et humides dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CCVUSP.

VU l'engagement de la consultation des entreprises sur la plate forme "marchés-sécurisés" en date du 10 février 2025 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte.

VU le rapport d'analyses établi par le maître d'oeuvre en vertu de la mission qui lui a été confiée par délibération N°38/2024 en date du 10 octobre 2024.

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 mars 2025.

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux à la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etablissement AlpesVaucluse - Secteur Ubaye sise La Fournière Basse 04400 UVERNET FOURS pour la mise en oeuvre de ce programme de travaux sus-visé.

- **PRECISE** que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à la somme de 486 515,05€ HT, soit 583 818,06€ TTC.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principal et "service eau" du présent exercice.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le marché avec la société EIFFAGE GRAND SUD ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

FISCALITE LOCALE ANNEE 2025	n° 014/2025
------------------------------------	--------------------

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal, l'Assemblée Municipale doit déterminer le produit fiscal attendu qui est nécessaire à l'équilibre du budget et doit fixer les taux des taxes locales qui relèvent de sa compétence.

Les taux de ces taxes sont fixés en 2024:

- Foncier bâti: 32,62%
- Foncier non bâti: 47,23%
- Taxe d'habitation: 5,71%

Le Maire propose de majorer les taux susvisés de 1% en vue d'obtenir un produit fiscal de 165 516 euros pour 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances:

Après un vote qui donne les résultats suivants:

Suffrages exprimés: 8

Pour: 7

Abstention: 1

Contre: 0

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les taux des taxes aux valeurs ci-après:

- Foncier bâti: 32,95%

- Foncier non bâti: 47,70%

- Taxe d'habitation: 5,77%

DIT que les recettes correspondantes au produit des contributions directes sont prévues au budget en cours article 73111.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document se rattachant à cette décision, notamment l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n°1259

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

n° 015/2025

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après un vote qui donne les résultats suivants:

Suffrages exprimés: 8

Pour: 8

- **APPROUVE** le budget qui lui est présenté, équilibré à la somme de:

438 000,00 pour la section de fonctionnement.

1 078 000,00 pour la section d'investissement.

- **APPROUVE** le tableau des subventions annexé au présent budget.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

BUDGET PRIMITIF EAU 2025

n° 016/2025

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après un vote qui donne les résultats suivants:

Suffrages exprimés: 8

Pour: 8

APPROUVE le budget primitif eau qui lui est présenté, équilibré à la somme de:

85 000,00 pour la section d'exploitation

142 000,00 pour la section d'investissement

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après un vote qui donne les résultats suivants:
Suffrages exprimés: 8
Pour: 8

- **APPROUVE** le budget primitif caveaux qui lui est présenté, équilibré à la somme de:

37 856,25 pour la section d'exploitation
37 856,25 pour la section d'investissement

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

ADHESION AU SERVICE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES
--

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-634 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-haute-Provence du 28 juin 2024,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 30 septembre 2024.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le centre de gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Cette mission était assurée depuis 2018 par le Syndicat Intercommunal AGEDI en vertu d'une délibération n°2018/10 en date du 18 juin 2018

Ce syndicat n'étant plus en mesure d'assurer cette prestation, Madame Le Maire propose de désigner le Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- **PRECISE** que la délibération n°2018/10 en date du 18 juin 2018 est rapportée,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

QUESTIONS DIVERSES

. **PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde)** : La CCVUSP a fait part de l'obligation qui lui est faite, d'élaborer un PICS avant le 26 novembre 2026, ce qui a pour objectif d'être un outil d'aide au profit des maires et de leur commune faisant face à une situation de crise. Un groupe de travail doit être constitué et les communes doivent désigner un titulaire et un suppléant pour en faire partie. Madame le Maire et Roland LELLY, en qualité de suppléant, proposent d'en faire partie.

. **Travaux en cours :**

Aire de dépôt de bois : L'aménagement et la clôture de cette plate forme située à Clôt Meyran, sont pratiquement terminés.

Aire de dépôt des déchets verts : les travaux sont en cours, ce qui devrait permettre sa mise en service prochainement. Un règlement sera établi et communiqué aux personnes intéressées.

Piste cyclable : un tracé sur la commune a été envisagé, en continuité de celui de Saint Pons qui dispose de la maîtrise foncière sur son territoire, et a obtenu l'accord de principe des propriétaires concernés ; ce projet relevant de la compétence CCVUSP, les éléments leur seront fournis afin de faire avancer ce dossier.

Ambroisie : ces plantes qui génèrent des problèmes d'allergie, ont été recensées sur la vallée d'Ubaye. Les services de la Préfecture demandent la nomination d'un référent qui doit suivre une formation organisée à GAP : Nans HAEFLIGER donne son accord pour représenter la commune.

Chemin d'exploitation de Miraval : Une réunion sera organisée en vue de trouver une solution pour permettre à VEOLIA d'accéder au réservoir avec un véhicule d'exploitation.

Presbytère des Prats : France Domaine procédera la visite de ce bien en vue de son estimation le mercredi 9 avril.

La séance a été levée à 23 heures

La secrétaire de séance,

Françoise HONORE

